

dispenser les louanges , parce qu'elle peut seule apprécier le mérite „.

V. le Journ.
du 15. Janv.
1776, p. 148.

Après cette observation générale, G. entre dans le détail des raisons qui l'empêchent d'approuver l'action de Mr. Mead. Nous croions devoir nous y arrêter un moment. Les principes de morale sont aujourd'hui si étrangement altérés, un faux air de bienfaisance a tellement prescrit contre les règles les plus indispensables du devoir, qu'on ne sauroit trop s'efforcer à ramener les esprits vers les notions vraies & immuables de la justice & de la vertu. “ Je vous blâme, dit G. au docteur anglois, d'avoir violenté les opérations du ministère qui devoient pour le moins être aussi libres que votre ami Mr. Freind. Il falloit demander qu'on le jugeât, qu'on lui fît justice : mais il ne falloit pas demander qu'innocent ou coupable, il fût rendu à la société & à ses fonctions. Vous me répéterez que je parle en Souverain; non, aimable vieillard; c'est en homme qui aime l'ordre & qui ne déteste pas moins l'arbitraire dans l'obéissance que dans le commandement; dans les sujets que dans les Monarques. Peut-être que les loix s'opposoient à la détention de votre ami, mais elles s'opposoient encore davantage à la manière dont vous procurâtes son élargissement : s'il eût mérité de perdre la tête, il n'en étoit pas moins élargi. Vous aviez abusé de votre talent & de la foiblesse d'un homme mourant, pour remettre dans la société un monstre ou un brouillon. Vous me direz que
vous